

<p style="text-align: center;">DOSSIER DE PRESENTATION APPEL A CONCURRENCE POUR LA DELIVRANCE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA PISTE D'ATERRISSAGE DE VOL LIBRE A DOUSSARD</p>
--

1. Présentation des lieux

a. Règlement du PLUI

Le site d'atterrissage de vol libre se situe dans une zone naturelle protégée classée Nv au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Par ce fait, le site est protégé pour en garantir le caractère naturel tout en conciliant la pratique du vol libre.

De ce fait, l'exploitation d'activités en lien avec la pratique du vol libre y est autorisée toutefois celles-ci devront être mise en œuvre dans le cadre de la réglementation et des prescriptions paysagères présentées dans le paragraphe 2.

b. Aménagements prévus pour l'accueil du public

La Commune souhaite améliorer l'accueil du public sur le site d'atterrissage de vol libre. Au-delà des dispositions réglementant la pratique du vol libre notamment pour assurer la sécurité des pratiquants, elle met en œuvre les équipements nécessaires à l'accueil des usagers tout en préservant la qualité de la zone.

i. Nombre d'emplacements autorisés

Le site pourra accueillir jusqu'à 7 chalets d'une superficie maximale de 9m² (3x3m) sur un emplacement de 49m². Ces emplacements accueilleront les professionnels du vol libre qui souhaitent avoir une activité commerciale sur site : commercialisation de vols et cours. Certaines activités des candidats pourront être admises sous réserve d'accord express de la Commune à la condition qu'elles aient trait au loisirs et/ou tourisme local.

Par ailleurs, une autorisation d'exploitation d'un snack est en cours d'attribution offrant ainsi un service supplémentaire aux usagers.

ii. Raccordement électrique

Les chalets pourront bénéficier d'un accès au réseau électrique pour leurs besoins bureautiques, moyennant l'acquittement d'un forfait électrique pour la saison de 60€ pour la saison.

iii. Toilettes PMR / autonettoyantes

Pour améliorer l'accueil des pratiquants et du public, la Commune a engagé des travaux d'installation de toilettes autonettoyantes accessibles aux personnes à mobilité réduite permettant d'améliorer le confort sur le site.

iv. Espace d'accueil du public

Pour les personnes qui souhaitent profiter du site, du mobilier de confort type table et bancs de pique-nique vont être installés sur site pour favoriser l'accueil.

2. Prescriptions d'intégration paysagère

a. Nombre d'emplacements autorisés

La Commune offre la possibilité d'accueillir jusqu'à 7 professionnels de vol libre sur le site afin de garantir à la fois une offre diversifiée au public tout en limitant l'impact des installations sur le site.

b. Définition du type de chalet autorisé

Les installations autorisées sur le site sont de type « chalet » à deux pentes, en matériau bois ou équivalent, présentant au moins deux ouvertures : une porte et une fenêtre.

Ces « chalets » seront installés sur un emplacement de 49m² (7x7m) dans une zone définie par les services techniques de la Commune de Doussard et sous leur surveillance. Leur installation ne pourra pas intervenir avant le 20 avril 2019 et elle devra être enlevée au plus tard le 15 novembre 2019. Tout retard sera passible du versement d'une indemnité journalière de 500€ par jour de retard.

c. Interdiction d'affichage publicitaire hors enseigne.

Du fait du caractère protégé de la zone naturelle, toute forme de publicité sera interdite à l'exception de l'enseigne de l'entreprise.

L'enseigne pourra être installée sur le chalet et ne devra pas excéder une surface de 1m x 1m. Aucune enseigne sera autorisée sur le toit du chalet seule une flamme publicitaire par emplacement sera autorisée.

3. Pièces à fournir dans le dossier de candidature

a. Présentation de l'entreprise (5 pages maximum)

- i. Historique
- ii. Organisation des rotations et commercialisation des produits
- iii. Présentation de l'organisation du personnel pendant la saison.
- iv. Projet de développement sur le site

b. Présentation de l'offre (5 pages maximum)

- i. Montant de la redevance proposée qui devra être supérieure à 2 000€ pour la saison et projet de convention complété et signé.
- ii. Intégration paysagère du chalet à installer sur le site : présentation du modèle de chalet, description des cotes et matériaux, modèle d'enseigne et intégration projetée sur le chalet.
- iii. Documents administratifs de l'entreprise et certification professionnelle du personnel.

4. Critères de sélection des offres

Les offres seront notées sur 20 points avec application d'une pondération selon les trois critères suivants

- a. Montant de la redevance : 50%
- b. Présentation graphique de l'intégration paysagère du chalet respectueuse du site 40%
- c. Projet de développement sur le site : 10%

Les candidatures devront être déposées en Mairie de Doussard contre récépissé ou adressées par lettre recommandée avec avis de réception sous pli cacheté portant la mention « OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT SUR LA PISTE D'ATTERRISSAGE DE VOL LIBRE »

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES : vendredi 15 mars 2019 à 12h00